

VILLE DE SÉZANNE

FM - 124

N° 2020 - 179

Le Maire de la Ville de Sézanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 4^{ème} partie (arrêté du 6 juin 1977),

Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1984 réglementant la circulation et le stationnement à l'intérieur de la ville,

Vu la demande de Monsieur Sylvain Polliart, technicien aux services techniques de la Communauté de Communes Sézanne Sud Ouest Marnais (CCSSOM), en date du 11 septembre 2020 sollicitant l'autorisation de fermer la circulation et réglementer le stationnement de la rue Gaston Laplatte, les mercredi 16 et jeudi 17 septembre 2020 de 8h à 18h, en vue de procéder aux travaux d'enduisage de la chaussée,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement à l'intérieur de la ville,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – La circulation et le stationnement seront interdits rue Gaston Laplatte les mercredi 16 et jeudi 17 septembre 2020 de 8 h à 18 h, en raison des travaux d'enduisage de la chaussée par l'entreprise Gouverne et à la demande des services techniques de la CCSSOM.

ARTICLE 2 – Une déviation sera mise en place par les services de la Ville de Sézanne, afin de contourner la rue Gaston Laplatte.

ARTICLE 3 - Les panneaux nécessaires à la signalisation seront mis en place par les services techniques de la communauté de communes (CCSSOM).

ARTICLE 4 – Madame la Directrice Générale des Services, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Commandant de la Brigade Motorisée ainsi que le Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à la DDT.

Sézanne, le 11 septembre 2020

Le Maire,

L'Adjointe à la Directrice générale des Services

VELTZ

Madame Sabine VELTZ

